

Règlement intérieur SEL d'ILLE

Article 1 : Collectif d'Animation

SEL d'ILLE est une association à but non lucratif dont les droits et l'autorité sont confiés au collectif d'Animation, groupe de personnes qui gère et administre le SEL. Les membres du collectif d'Animation, au minimum 5 personnes, sont élus par l'Assemblée Générale et ont un mandat d'un an renouvelable. Un changement annuel des membres du collectif d'Animation est souhaitable.

Article 2 : Adhésion

L'association est autorisée à percevoir des membres une cotisation annuelle en Euros. Elle est fixée pour l'année civile en cours à 5€. En cas d'adhésion proche de la fin d'année des mois peuvent être offerts.

Une attestation de responsabilité civile est à fournir obligatoirement lors de l'adhésion annuelle.

L'adhésion d'un mineur est possible et gratuite à la condition qu'un des parents ou tuteur légal soit adhérent de l'association.

Article 3 : Site internet

Le site Internet du SEL d'ILLE permet :

- de donner l'information générale sur le SEL d'ILLE,
- d'établir le répertoire des offres et des souhaits,
- de faire connaître la liste et les contacts de ses membres,
- de donner l'information sur ses activités,
- de mettre à disposition les comptes-rendus de l'association et les autres données internes.

Seuls les adhérents inscrits ont accès à certaines données (comme les coordonnées personnelles par exemple), grâce à un identifiant et un mot de passe.

Le site fera l'objet d'un document complet précisant son fonctionnement et son accessibilité en détail.

Article 4 : L'unité Grain de SEL

Il est créé entre les membres du SEL d'ILLE une unité de compte appelée Grain de SEL qui est utilisée dans la gestion crédit-débit des comptes-individuels. Les échanges se font de gré à gré entre les adhérents en se reposant sur l'accord qu'une heure de service égale à une autre heure de service. Une heure correspond à 60 Grain de SEL.

La valeur d'un bien peut s'estimer au temps de service qu'on accepterait de consacrer pour l'obtenir.

Avant chaque échange il est important que les modalités soient clairement définies entre les adhérents. Des éventuels frais annexes peuvent être remboursés en euros (par exemple consommables, carburant.)

Article 6 : Compte individuel

Ces comptes individuels sont en auto-gestion, chacun des SEListes possède une fiche de richesses qu'il remplit au fur et à mesure des échanges.

Les fiches de richesses informatisées seront mises à jour automatiquement par le fait de valider la transaction directement sur le site, validation opérée par les deux SEListes lors de l'échange.

Dans le cas où un SEListe ne pourrait pas utiliser l'outil informatique, une fiche de richesses manuelle peut être adoptée, néanmoins, une mise à jour régulière de la fiche informatique est nécessaire (au moins une fois par trimestre) pour garantir un fonctionnement correct du SEL.

Seul le titulaire d'un compte peut gérer cette fiche de richesses. Dans un souci de transparence tout membre peut consulter le compte d'un autre membre.

Le Collectif d'Animation mettra en place une veille afin d'alerter le SEListe concerné lors d'un dépassement du seuil négatif, estimé à 3 000.

Avant de quitter le SEL tout membre s'engage à ramener son compte à zéro. En cas de départ, le compte du partant est conservé en mémoire.

Dans le cas d'un départ vers un autre SEL, le SEL d'ILLE effectue le transfert de l'ancien compte vers le nouveau.

Article 7 : Les échanges

Les échanges de services, de biens et de savoir sont proposés par les adhérents sur le site grâce au compte personnel autogéré de chacun des adhérents.

Le prêt de matériel peut-être proposé, si possible en présence du propriétaire.

Un membre n'est en aucun cas obligé d'accepter un échange de service avec un autre membre, chacun reste libre de ses échanges.

Les administrateurs du SEL d'ILLE pourront refuser une annonce qui leur semblerait non conforme à la légalité et à l'esprit de l'association.

Chaque membre est personnellement responsable de la régularisation de ses activités avec la législation.

En cas de litige, les adhérents s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association SEL d'ILLE qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Article 8 : Le militantisme du SEL

Sans déroger à l'article 2 des statuts (... en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs) le SEL d'ILLE se veut un acteur alternatif de promotion de la Vie Sociale et Solidaire.

Article 9 : Les moyens

Afin d'encourager les échanges le SEL d'ILLE mettra en œuvre plusieurs outils :

- le site avec le catalogue des ressources,
- la tenue de BLE (Bourse Locale d'Échange),
- la participation aux interSEL locaux, départementaux, régionaux ou nationaux,
- l'inscription à la Route des SEL et à la Route des Stages,
- la mise en place d'ateliers et de rencontres mettant à profit les compétences de nos SEListes, voire de SEListes extérieurs,
- les liens avec SELidaire (association dont le but est de promouvoir les SEL et de faciliter leur création et leur développement, ...) ainsi qu'avec BretSEL (le site des SEL de Bretagne),
- possibilité de permanences pour l'accueil des nouveaux arrivants et l'information des adhérents.

Article 10 : ordre du jour des réunions du collectif d'Animation

Les réunions du collectif d'Animation se font sur un ordre du jour fixé au préalable sur le site et donc ouvert à tous les adhérents. Néanmoins, seuls les membres du collectif d'Animation peuvent participer au vote, si vote il y a lieu. Le collectif d'animation prend ses décisions à la majorité des 2/3 et en informe les adhérents .

Article 11: Hors SEL

Si le SEL s'interdit toute transaction en argent pour les échanges il reste ouvert sur des activités dites hors-SEL qui pourraient se faire en argent (par exemple groupement d'achat, AMAP, activités culturelles ou artisanales). Se devant d'être suivies avec attention, ces activités restent sous le contrôle du collectif d'Animation qui en détermine l'opportunité.